

section du dit acte; l'acte du dit parlement, passé dans la neuvième année du règne de Sa Majesté, et intitulé : *Acte pour autoriser les commissaires chargés de s'enquérir de certaines matières qui concernent les affaires publiques à recevoir les témoignages sous serment*; l'acte du dit parlement, passé dans la session tenue dans les dixième et onzième années du règne de Sa Majesté, et intitulé : *Acte pour étendre les pouvoirs de la Maison de la Trinité de Montréal dans certains cas où la santé publique de la cité peut être mise en danger*; l'acte du dit parlement, passé dans la onzième année du règne de Sa Majesté, et intitulé : *Acte pour pourvoir à l'inspection du beurre dans Québec et Montréal*; l'acte du dit parlement, passé dans les quatorzième et quinzième années du règne de Sa Majesté, et intitulé : *Acte pour mieux régler et administrer le pénitenciaire provincial*; l'acte passé dans la même session, et intitulé : *Acte pour établir un mode plus sommaire et moins dispendieux pour les propriétaires d'immeubles dans le Bas Canada, d'en acquérir la possession, lorsqu'ils en sont privés illégalement dans certains cas*, tel qu'amendé par l'acte passé dans la seizième année du règne de Sa Majesté, et intitulé : *Acte pour amender l'acte quatorze et quinze Victoria, chapitre quatre-vingt-douze, relativement à la détention illégale des biens-fonds dans le Bas Canada*, et le dit acte en dernier lieu mentionné; l'acte du dit parlement, passé dans la seizième année du règne de Sa Majesté, et intitulé : *Acte relatif aux pêcheries sur la côte du Labrador et la côte nord du Golfe St. Laurent*; l'acte du parlement de la ci-devant province du Bas Canada, passé dans la seconde année du règne de feu Sa Majesté le Roi George Quatre, intitulé : *Acte pour mieux régler la commune de la seigneurie de Laprairie de la Magdeleine*; l'acte du dit parlement, passé dans la même année du même règne, et intitulé : *Acte pour mettre les habitants de la seigneurie de la Baie Saint Antoine, communément appelée Baie du Febvre, en état de pourvoir à mieux régler la commune de la dite seigneurie*, tel qu'amendé et étendu par l'acte du dit parlement, passé dans la quatrième année du même règne, et intitulé : *Acte pour autoriser le président et les syndics de la commune de la seigneurie de la Baie Saint Antoine, communément appelée Baie du Febvre, à terminer certaines disputes relativement aux limites de la dite commune, et pour d'autres objets y appartenant*; l'acte du dit parlement, passé dans la neuvième année du même règne, et intitulé : *Acte pour pourvoir plus efficacement à l'extinction des hypothèques secrètes sur les terres, qu'il n'a été jusqu'ici en usage dans cette province*; l'acte du dit parlement, passé dans la même année du même règne, et intitulé : *Acte pour empêcher les débiteurs frauduleux de frustrer leurs créanciers en certaines parties de cette province*; l'acte du dit parlement, passé dans la même année du même règne, et intitulé : *Acte pour faciliter les procédures contre les biens et effets des débiteurs en certains cas*; l'acte du dit parlement, passé dans la même année du même règne, et intitulé : *Acte pour changer et amender un acte passé dans la sixième année du règne de Sa Majesté*, intitulé : *Acte pour autoriser*